

Suivant les indications de Madame Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et de Monsieur Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises.

La mise à disposition par les collectivités locales doit être réalisée à **titre gracieux**.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La commune de Montauban-de-Bretagne, 7 rue Saint-Eloi, représentée par son maire, Monsieur Serge JALU,

D'une part,

Et :

L'entreprise _____, ayant son siège social

(adresse) _____

représentée par _____, n° de téléphone _____

D'autre part.

L'entreprise citée ci-dessus, ayant un chantier sis (commune) _____, sollicite la commune de Montauban-de-Bretagne pour l'utilisation de la salle située au centre V. Hugo – 14 av. de la Gare 35360 Montauban-de-Bretagne.

Article 1^{er} – Salle mise à disposition - fonctionnement

La salle mise à disposition se situe au centre Victor Hugo 14 avenue de la Gare 35360 Montauban-de-Bretagne.

Sa capacité d'accueil est limitée à 12 personnes.

Horaires de fonctionnement : du lundi au vendredi de 12h à 14h pendant la période de fermeture des restaurants.

Inscription OBLIGATOIRE auprès de la mairie (mail à privilégier) : contact@ville-montaubandebretagne.fr / 02 99 06 42 55 (service locations de salles).

Afin de permettre une rotation, la durée du repas ne devra pas excéder 40 mn.

Sanitaires et lavabos accessibles.

PAS DE MICRO ONDES à disposition.

Présence d'un agent communal.

Article 2 - Protocole sanitaire

Ne pourront être accueillis dans la salle, que les ouvriers dont l'inscription aura été faite au préalable.

Les salariés accueillis auront tous une place assise.

Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. La prise de repas est privilégiée en quinconce pour éviter le face à face sans masque.

Porteront obligatoirement un masque de protection :

- Les salariés accueillis lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.
- Le personnel de l'établissement.

Tous les gestes barrières seront respectés et une liste avec le nom des salariés présent sera établie à l'entrée de la salle.

La responsabilité du respect des règles sanitaires repose sur l'employeur bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 3 – Assurance - Responsabilité

L'entreprise assure avoir une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels.

Article 4 – Entretien

La commune réalisera un nettoyage avec désinfection quotidienne de ces espaces spécifiques. Les espaces communs et sanitaires seront également nettoyés et désinfectés tous les jours.

Afin de limiter les risques de contamination, le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à toute personne présente dans la salle. Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée de l'établissement.

Les surfaces qui sont fréquemment touchées doivent être désinfectées avant et après utilisation (sanitaires, tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs, robinetteries...).

Les locaux devront être aérés avant et après utilisation.

À Montauban-de-Bretagne,

Le _____

L'entreprise

Le maire, Serge JALU

